



Organisateur : Comité des Fêtes de Boisset les Prévanches

Adresse : 1, rue de la mairie 27120 BOISSET LES PREVANCHES

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

Se déroulant le: **DIMANCHE 04 JUIN 2023**

Ville : **_BOISSET LES PREVANCHES**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° (fournir photocopie recto/verso)

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule : (fournir photocopie de la carte grise)

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation



Organisateur : Comité des Fêtes de Boisset les Prévanches

Adresse : 1, rue de la mairie 27120 BOISSET LES PREVANCHES

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

Se déroulant le: **DIMANCHE 04 JUIN 2023**

Ville : **BOISSET LES PREVANCHES**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° (fournir photocopie recto/verso)

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule : (fournir photocopie de la carte grise)

Déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ MTS

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation



**REGLEMENT
DE LA FOIRE A TOUT DE BOISSET LES PREVANCHES**

**La Foire à Tout se déroule le dimanche 4 juin 2023
Sur la friche communale située rue de la Mairie 27120 Boisset les Prévanches**

Article 1.

Les particuliers et professionnels doivent avoir été inscrits à la Foire, après avoir observé les lois et règlements en vigueur, et avoir réglé leur participation aux frais pour s'installer sur les lieux de la foire. Ainsi d'avoir fournis la copie recto-verso de leur pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjours...) et de la carte grise de leur véhicule stationné sur l'emplacement lors de la Foire à Tout. Ils sont appelés ci-après vendeurs.

Article 2.

Les heures d'ouverture de la foire sont les suivantes :

- Vendeurs : 6 h 00-18h
- Le public : 8h00-18h

Article 3.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8h00 et 18h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service. Les exposants s'engagent à stationner au plus tard à 8h00, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs. Tout emplacement réservé, non occupé à 8h00 le jour de la Foire à Tout sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Article 4.

L'installation sauvage est interdite.

Article 5.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription

Article 6.

Tout fait de violence, physique ou verbale, entraînera l'exclusion immédiate de la Foire à Tout, sans remboursement des frais.

Article 7.

Les emplacements sont déterminés selon l'arrivée des bulletins d'inscriptions et les éventuelles demandes particulières des vendeurs. En aucun cas les vendeurs ne peuvent s'octroyer le droit de changer d'emplacement sans en demander l'autorisation aux membres organisateurs.

Dans le cas exceptionnel de vendeurs n'ayant pas rempli de dossier mais se présentant le matin de la Foire à tout, ils se verront attribuer un emplacement, selon disponibilités, lorsque tous les autres vendeurs seront installés.

Le non-respect de ces dispositions entraînera l'exclusion immédiate et définitive sans remboursement des frais des contrevenants.

Article 8.

La vente de toutes denrées alimentaires est formellement interdite sur la foire à tout et ses abords. Seul le Comité des Fêtes et les professionnels ou artisans de ventes de glaces, crêpes, gaufres, chichis, miel ou autres friandises (hors boissons) sont autorisés.

Article 9.

Un service de restauration et de rafraîchissements est assuré par le Comité des Fêtes, qui se réserve le droit de refuser tout exposant de la restauration.

Article 10.

La zone des stands des vendeurs doit rester propre tout au long de la foire. Des poubelles et des sanitaires sont prévus à cet effet.



**REGLEMENT
DE LA FOIRE A TOUT DE BOISSET LES PREVANCHES**

Article 11.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la friche en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 13.

Les organisateurs de la foire ne sont pas responsables des pertes, vols et dégradations de toute natures occasionnés dans la foire et ses alentours.

Article 14.

La vente d'animaux, de produits alimentaires, de tabac, d'alcool et de contrefaçon est strictement interdite. La vente d'arme ou d'objets dangereux (munitions, lames...) est également interdites. Sauf pour les armes "neutralisées" c'est-à-dire inutilisables.

Article 15.

La loi du 4 août 2008 modifiant l'article L310-2 du Code du Commerce en organisant strictement les ventes au déballage ou Vide-Greniers, stipule que les particuliers non-inscrits au registre du commerce et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes de déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Le présent règlement devra être signé avec la mention « lu et approuvé » et retourné avec votre dossier d'inscription.

Date :

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal